

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N°AP2015-06 du 01/07/2015
Objet : Panneau STOP route de Bailly avec la rue des Lys

Le maire de CARLEPONT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le code de la route

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules de la route de Bailly,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Au carrefour de la route de Bailly et de la rue des Lys, situés en agglomération, la circulation est réglementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur la route de Bailly devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Lys considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

Article 5 : M. Le Maire de Carlepont,
M. le Sous-préfet de Compiègne,
Monsieur le Commandant de Brigade de Ribécourt Dreslincourt,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Carlepont, le 1er juillet 2015

Le Maire,
P. ARGIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the Mayor, P. Argier.